

## 258 Données relatives à l'émission de matériel philatélique (R)

### Premier indicateur

Non défini  
 ⅈ Non défini

### Second indicateur

Non défini  
 ⅈ Non défini

---

### Codes de sous-zones

‡a Autorité responsable (NR)  
 ‡b Valeur nominale (NR)

‡6 Liaison (NR)  
 ‡8 Numéro de liaison de zone et de séquence (R)

---

## DÉFINITION ET PORTÉE DE LA ZONE

Cette zone contient l'information concernant l'autorité responsable et la valeur nominale de matériel philatélique tels les timbres-poste, les entiers postaux (cartes poste, etc., mises en vente par une administration postale et sur lesquelles est imprimée une valeur nominale), les timbres fiscaux, les timbres-taxes et les timbres utilisés pour le courrier recommandé. Ces documents sont habituellement valides dans une région précise et comportent des renseignements signifiant que des frais ont été payés d'avance ou que des frais doivent être payés pour obtenir des services ou pour respecter des obligations de nature fiscale.

---

## LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

### ■ INDICATEURS

Les deux positions d'indicateur sont non définies; chacune contient un blanc (ⅈ).

### ■ CODES DE SOUS-ZONES

#### ‡a - Autorité responsable

La sous-zone ‡a contient le nom du territoire administratif ou de l'entité qui possède la plus haute autorité en ce qui a trait à la création de matériel philatélique et à la réglementation de son utilisation.

258 ⅈ‡aMonaco :‡b25 centimes.

258 ⅈ‡aNippon :‡b120.

#### ‡b - Valeur nominale

La sous-zone ‡b contient la valeur nominale assignée à l'article par l'autorité émettrice.

258 ⅈ‡aCanada :‡b1 cent, 5 cents, 10 cents.

258 ⅈ‡aÉtats Unis et autres juridictions :‡bdifférentes valeurs nominales.

#### ‡6 - Liaison

#### ‡8 - Numéro de liaison de zone et de séquence

Voir la description de ces sous-zones dans l'Annexe A.